



Commune de St-Légier-La Chiésaz
Service de la population

Attestation du logeur, titulaire du bail à loyer ou propriétaire

Ne concerne pas les adresses postales, mais l'hébergement effectif

En vertu de l'article 24 de la loi sur le contrôle des habitants du 9 mai 1983, celui qui omet de faire les déclarations qui lui sont imposées, fait une déclaration inexacte ou incomplète, est passible d'une amende de vingt à deux mille francs.

Identité du logeur

A compléter lisiblement par le logeur SVP

Madame Monsieur

Prénom(s) et nom(s) :

Domicile du logeur (rue et N°) :

NPA et localité :

N° tél. : N° tél. portable :

E-mail :

**atteste que la (les) personne(s) mentionnée(s) ci-après réside(nt)
de manière effective dans le logement ci-dessous:**

Adresse du logement occupé par le(s) sous-locataire(s) :

Rue et n° :

NPA et localité :

Etage : Nombre de pièces : si connu, n° EWID :

L'hébergement est-il gratuit ou, au contraire, payant ?

Personne(s) hébergée(s)

Nom et prénom	Né(e) le	A emménagé le :	N° tél. (fixe ou mobile)

Date : *Signature du/des logeurs :

*Par sa signature le logeur confirme que les informations communiquées sont exactes et que les personnes annoncées ci-dessus sont hébergées avec l'accord de tous les ayants droit.

**De tous les logeurs si le bail à loyer est à plusieurs noms.

**De tous les propriétaires si le logement est en co-propriété ou de leurs mandataires

Annexes :

- copie du bail à loyer (si le logeur est locataire)
- pièce d'identité du logeur
 - pièce d'identité du logeur vérifiée au guichet
 - copie de pièce d'identité détruite après vérification